

Le Trail de la Heste à ANDREIN

Règlement du Trail du 6 septembre 2026

L'inscription à la marche et aux Trails implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. EPREUVE

Le Trail de la Heste, est organisé par l'association du comité des fêtes d'Andrein. Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les voies communales et chemins pédestres d'Andrein et de ses alentours

Le Trail de la Heste 2026 propose 2 courses nature chronométrées de 17.5 km et de 9 km, une marche de 9km et de 12km et une course enfant d'1.2km (moins de 12 ans).

Les lieux de départ et d'arrivée se situent sur la place de la mairie d'Andrein.

Le départ des courses sera donné le dimanche 6 septembre 2026 à 9h15 pour le 17.5 km et 9h30 pour le 9km et celui de la marche (non chronométrée) à partir de 8h jusqu'à 10h. La course enfant (non chronométrée) débutera à 11h. Fin de la manifestation 12h30.

ATTENTION

Certaines portions du parcours (pâtures et champs privés) sont ouvertes exceptionnellement pour cette manifestation et seront interdites d'accès à partir de 12h30 surtout aux motos et vtt.

2. CONDITION DE PARTICIPATION

Les marches de 9km et de 12km sont ouvertes sans limitation d'âge, les chiens éduqués et **tenues en laisse** sont également autorisés.

Le Trail de 9km est ouvert à partir de la catégorie cadet(2010/2009)

Le trail de 16 km est ouvert à partir de la catégorie junior(2008/2007)

2.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- **D'une licence Athlé Compétition**, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.

- **D'un questionnaire relatif à son état de santé** renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre

chargé de la santé et du ministre chargé des sports (cf. annexe de la Circulaire administrative 2025-2026). **Ainsi qu'une autorisation parentale** écrite pour les mineurs souhaitant participer à l'une des courses (**formulaire fournis sur place**).

Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire (les parents déchargent l'organisation de toute responsabilité en cas de problème).

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée en compétition datant de moins de trois mois.

2.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures de toutes nationalités, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation sont établies également par la FFA.

L'attestation du PPS se fait sur le site : <https://pps.athle.fr/>. Durée de la vidéo de 3 minutes, valable 1 an et au prix de 5€

Les inscriptions par Internet seront validées par les organisateurs dès la réception des documents demandés.

2.3 - Conservation des justificatifs

L'organisateur devra être en mesure de justifier que les articles 2.1. et 2.2. ci-dessus ont été respectés (copie du certificat médical ou du questionnaire médical, numéro d'attestation PPS pour la durée du délai de prescription légale sur la responsabilité civile délictuelle corporelle (10 ans).

3. AUTORISATION PARENTALE

Une autorisation parentale écrite est **OBLIGATOIRE** pour les mineurs souhaitant participer à l'une des courses ainsi qu'un questionnaire de santé. Pour les concurrents mineurs, la signature d'un représentant légal est obligatoire. (les parents déchargent l'organisation de toute responsabilité en cas de problème). Il est fortement recommandé de s'assurer auprès d'un médecin des capacités nécessaires (aptitude) de leur enfant à faire la distance prévue

4. RAVITAILLEMENTS TRAIL ET MARCHÉ

Sur le parcours, des ravitaillements seront approvisionnés en boisson et nourriture. Il sera possible de procéder au remplissage des bidons ou poches à eau. 2 ravitaillements sur le 17.5km et 1 ravitaillement sur le 9km. **L'éco-tasse est nécessaire pour profiter des ravitaillements.**

5. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Le montant de l'inscription est fixé à **5€ pour la marche, 15€ pour le Trail de 17.5km et 10 € pour celui de 9km**. La course enfant est **gratuite sur place le jour de la course** (autorisation parentale obligatoire)

Les inscriptions se font à partir du site Internet de Pyrénées Chrono (www.pyreneeschrono.fr) avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Une inscription sur place sera possible à partir de 7h30 pour la marche et pour le Trail. **Pour ce dernier majoré de 2 euros.**

Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Inscriptions en ligne closes au plus tard au 5 septembre 2026 à 18h. La liste des inscrits sera consultable sur le site internet de Pyrénées chrono.

6. REMISE DES DOSSARDS

Les dossards seront à retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

Le 6 septembre 2026 à partir de 7h30 sur le site de départ de la mairie. Dans la mesure du possible, on pourra effectuer des modifications jusqu'au départ.

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine ou le ventre **par 4épingles, il doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course.**

Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

7. CHRONOMETRAGE

Un système de chronométrage par puce électronique (société « Pyrénées Chrono ») sera utilisé. Chaque concurrent disposera d'une puce intégrée au dossard. Pour assurer le bon fonctionnement du système, le dossard ne devra pas être plié et la puce ne devra pas être décollée ou déplacée. **PAS DE PUCE PAS DE TEMPS.**

8. SECURITE DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles. Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant aura la priorité de passage, mais la circulation étant régulée mais ouverte, la plus grande prudence est demandée. Pour raison de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours. Respect du code de la route et des instructions des signaleurs.

9. SANITAIRES

Sanitaires disponibles à la mairie

10. PARKING

Les parkings se feront sur le côté de la route sans gêner la circulation

11. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

12. ASSURANCE

L'organisation a souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses du trail de la Heste. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

13. DROITS A L'IMAGE

J'autorise expressément les organisateurs du Trail de la Heste, ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à ce Trail, sur tous supports y compris les documents promotionnels et ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qu'y pourraient être apportées à cette durée.

14. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

15. RECOMPENSES

L'organisation remettra des récompenses aux 3 premiers et 3 premières de chaque course à partir de 11h30. Un lot sera offert aux 50 premiers inscrits sur Pyrénées chrono sur le 9km et le 17.5km.

16. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

17. PERSONNE A CONTACTER

Frank Liesse (organisateur) 06/20/02/01/75

Vincent Antchagno (président du comité des fêtes d'Andrein) 06/73/97/19/68

Alain Martin (Maire d'Andrein) 06/83/52/82/70